

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA  
CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

Nous, **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès-sur-Mer,  
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux,  
Vu les articles L.2122-19, L.2122-27 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil,

Considérant l'empêchement de nos Adjoints,

ARRETONS

**Article 1** : Monsieur **David THADÉE**, Conseiller Municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer, est délégué pour recevoir en nos lieux et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'état civil dans les conditions prévues par la loi, pour :

- la célébration du mariage de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], le **Lundi 16 Février 2026 à 11 heures**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

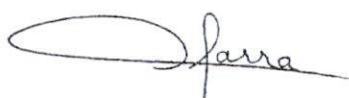
Fait à Argelès-sur-Mer, le 05/02/2026.

ACTE PUBLIÉ

En date du **05/02/2026**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

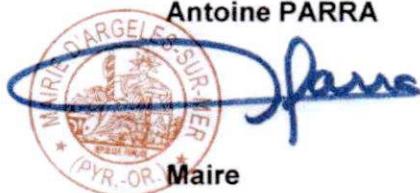


Mairie - Allée Ferdinand Buisson  
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex



Tél : 04 68 95 34 58  
Fax : 04 68 81 60 63

Antoine PARRA



Mél : mairie@ville-argelessurmer.fr  
Site : www.ville-argelessurmer.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-066-216600080-20260205-AR04\_2026SG